

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

---

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

## AMENDEMENT

N ° CL435

présenté par

M. Le Gac, rapporteur et M. Delautrette, rapporteur

-----

### ARTICLE 23

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 23, dans la mesure où il est paradoxal de demander au maire de s'engager à respecter les symboles de la République et de ne pas porter atteinte à l'ordre public, alors même qu'au titre de son pouvoir de police administrative générale, il est le garant de l'ordre public.